



COMMUNE DE
HAMOIS

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 07 novembre 2022 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale
3. CPAS - Modification budgétaire n°2/2022 - Décision
4. Communication - Décisions de tutelle - Information
5. Finances - Situation de caisse - Information
6. Budget 2023 - Fabrique d'église Schaltin - Décision
7. Adhésion à la centrale d'achat « Inventaire de l'état des voiries communales – Mobile mapping » de l'ASBL GIG (Groupement d'Informations Géographiques) - Décision
8. Adhésion à la Charte Éclairage public – ORES ASSETS – 2023 / 2026 - Décision
9. "Plan Cigogne + 5.200" - Marché public de conception/réalisation ayant pour objet la création d'une crèche 28 places - Ratification - Décision
10. Octroi d'une subvention en numéraire « réduction de la taxe déchets 2021 » pour les accueillantes d'enfants - Décision
11. 2e pilier de pension : Adoption des documents portant instauration de la pension complémentaire en faveur des membres du personnel contractuel et désignation d'un représentant à l'AG du fonds de pension - Décision
12. LEADER - Soutien à la candidature du GAL 2023-2027 - Décision
13. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages – Cout-vérité budget 2023 - Décision
14. Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés – Exercice 2023 - Décision
15. Règlement-redevance pour la vente des conteneurs à puce - Exercices 2023 à 2025 - Décision
16. Règlement complémentaire de circulation routière - Rue de Miécrot à HAMOIS - Décision
17. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2022- Approbation des points portés à l'ordre du jour – Décision

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

18. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Assemblée Générale Ordinaire du 13/12/2022- Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
19. IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2022- Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
20. BEP - Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2022- Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
21. BEP Expansion économique - Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2022- Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
22. BEP Crematorium - Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2022- Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
23. BEP Crematorium - Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2022- Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
24. BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2022- Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
25. Culture - Mérites culturels - Noël au Balcon - Pour désignation - Décision
26. Journée de l'Environnement - Information
27. Budget participatif - Information
28. Charte de convivialité - Information
29. Plan de relance - Rénovation énergétique des infrastructures sportives - Information
30. Eclairage public - Information
31. Prospection géothermique - Information
32. Divers - Information

HUIS-CLOS

- 33 à Enseignement - Ratifications
- 61
62. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE



Elodie JOSSE
Directrice générale ff



La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

